

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n<sup>o</sup> 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 624 à 643

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – À la fin du premier alinéa du I de l'article 990 I du code général des impôts, le montant : « 152 500 euros » est remplacé par le montant : « 100 000 euros ».

II. – Les dispositions du I sont applicables aux contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une grande partie des transmissions s'effectuent aujourd'hui au travers de l'assurance-vie, qui permet de léguer jusqu'à 152 500 euros en franchise de droit.

L'abattement de 152 500 euros, au-delà duquel s'applique une taxation de 20 % est accordée à chacun des bénéficiaires.

Les droits de succession en ligne directe ont été quasiment supprimés dans le cadre du « paquet fiscal » voté à l'été 2007.

Pour éviter que les avantages fiscaux au bénéfice des plus aisés ne conduisent à une totale défiscalisation de toutes les successions, il est proposé de limiter la possibilité de transmission d'un patrimoine en exonération totale de droits au travers de l'assurance-vie à un montant comparable à celui retenu par le gouvernement pour les successions proprement dites, soit 100 000 euros.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> 624 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle  
Adt n<sup>o</sup> 625 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit  
Adt n<sup>o</sup> 626 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg  
Adt n<sup>o</sup> 627 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy  
Adt n<sup>o</sup> 628 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse  
Adt n<sup>o</sup> 629 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut  
Adt n<sup>o</sup> 630 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou  
Adt n<sup>o</sup> 631 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> 632 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay  
Adt n<sup>o</sup> 633 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron  
Adt n<sup>o</sup> 634 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou  
Adt n<sup>o</sup> 635 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce  
Adt n<sup>o</sup> 636 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga  
Adt n<sup>o</sup> 637 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci  
Adt n<sup>o</sup> 638 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand  
Adt n<sup>o</sup> 639 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonnet  
Adt n<sup>o</sup> 640 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier  
Adt n<sup>o</sup> 641 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch  
Adt n<sup>o</sup> 642 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin  
Adt n<sup>o</sup> 643 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico